

**Mission Solidarité**

**REF : MISSIONSO2013001**

**Signataire : CLC**

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR : Christine RATZEL-TOGO

**OBJET : Signature de la convention concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), portant sur l'accompagnement social et le relogement des ménages accueillis sur le site d'habitat adapté sis 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers**

**EXPOSE :**

La structure d'hébergement d'urgence ouverte en 2007 par la Ville d'Aubervilliers a permis de répondre à l'urgence de la situation dans laquelle vivaient les familles Roms en bidonville.

Une première MOUS d'accompagnement social et de relogement ayant été réalisée, de 2007 à 2009, la nouvelle MOUS engagée pour la période 2010-2012, a pris fin au 30 juin 2012.

Sur la base de l'expérience acquise au cours de ces dernières années et face à de nouveaux besoins d'hébergement, L'ALJ 93 a proposé à la Ville d'Aubervilliers un nouveau projet social de la structure, proposant une évolution de la capacité d'hébergement et l'accueil de publics connaissant diverses situations d'urgence.

La population concernée par cet hébergement temporaire relèvera de :

- l'habitat insalubre pour des couples avec enfants sur des périodes courtes : nécessité d'évacuation pour des travaux suite à des périls ou pour la réalisation de travaux liés à l'insalubrité ou à la présence de plomb.
- le relogement, dans le cadre des PRU : solutions adaptées pour des familles en fonction de leurs problématiques sociales : familles monoparentales, grandes familles ou personnes isolées sans soutien familial.
- l'errance et l'urgence sociale : besoin en hébergement temporaire dans le cadre des expulsions, femmes victimes de violences, ruptures d'hébergement...
- la sortie de bidonvilles ou de squat.

L'accompagnement social et l'accompagnement vers le relogement seront assurés dans le cadre d'une MOUS contractualisée entre l'Etat et la Ville d'Aubervilliers.

La MOUS est contractualisée pour une durée de un an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Dans ce cadre et en référence à la convention d'accompagnement social établie avec l'association, la Commune versera la somme de 90 800 € à l'ALJ 93, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

La Commune percevra la part prise en charge par l'Etat, qui s'élève à 50% de la somme totale correspondant à la prestation, soit 45 400 euros. La part prise en charge par la Commune s'élève à 45 400 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis la convention correspondant à cette MOUS.

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2013001

Signataire : CLC

**OBJET : Signature de la convention concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), portant sur l'accompagnement social et le relogement des ménages accueillis sur le site d'habitat adapté sis 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de convention entre l'Etat et la Commune d'Aubervilliers ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement social copiloté par l'Etat et la Ville d'Aubervilliers, ayant pour objectif le relogement des ménages bénéficiaires.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis la convention correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'année 2013.

**DIT** que la Commune versera la somme de 90 800 €, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, à l'association ALJ93,

**DIT** que la Commune percevra la part prise en charge par l'Etat, qui s'élève à 50% de la somme totale correspondant à la prestation, soit 45 400 euros.

**DIT** que la part prise en charge par la Commune s'élève à 45 400 euros.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué